

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 3 MARS 2025

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 3 mars 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRESSE:** Gisèle Saindon

**CONSEILLERS :** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

**ABSENTS :** Éric Veilleux  
Jocelyn Côté

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 21 Divers demeure ouvert.

2025-03-30

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Reddition de comptes 2024
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. Adoption du Règlement #293 afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans l'entretien de la Branche #4 du cours d'eau Dumas #5497
8. Dépôt du Rapport annuel sur l'Application de la charte de la Langue Française
9. Appui au maintien des soins médicaux d'urgence au Centre Hospitalier de Trois-Pistoles
10. Comité concernant le règlement #283 sur la démolition des bâtiments
11. Programme d'aide à la voirie locale, volet aux projets particuliers d'amélioration circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
12. Programme d'aide à la voirie locale, volet aux projets particuliers d'amélioration enveloppe du Ministre (PAVL-PPA-ES)
13. Demande de subvention au Fond de Soutien aux Projets Structurants (FSPS)

14. Subvention au Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Éric Labrecque et Steven Pelletier /Comité de Relance / 5 ième année
  15. C.R.S.B.P. du Bas-St-Laurent / Cotisation annuelle
  16. Renouvellement carte de membre corporatif CAPAB
  17. Renouvellement carte de membre Maison de la Famille des Basques
  18. Renouvellement adhésion URLS-BSL
  19. Offre de services Ingénieur / Réfection Ponceau Rang 3 Ouest
  20. Chemins d'hiver
  21. Divers
    - Inspecteurs Régionaux en Bâtiments et en Environnement
    - Dossier CPTAQ / Ferme Sous Les Étoiles inc.
    - Correspondance
    - Résolution comptable
  22. Période de questions
  23. Levée de l'assemblée
- .....

### 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

2025-03-31

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent et fait la lecture du rapport financier de la municipalité de Saint-Éloi pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

ÉTAT DES RECETTES :	1 238 349
ÉTAT DES DÉPENSES :	1 425 215
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE :	(186 866)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	(66 800)
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024:	639 326
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024:	467 628

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette. Monsieur Desjardins quitte la rencontre.

.....

### 4. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2024

2025-03-32

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 187 985\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$128 937 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$359 265 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$488 202;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette S.E.N.C.R.L de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

.....

**5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

2025-03-33

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

**6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2025-03-34

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 03-2025 des comptes payés soit accepté au montant de \$9221.24 et que le bordereau numéro 03-2025 des comptes à payer soit accepté au montant de \$139 561.78 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

2025-03-35

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 3 mars 2025.

Annie Roussel, directrice générale.

.....

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497**

2025-03-36

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 103 et suivants de la loi sur les Compétences municipales, les cours d'eau locaux sont sous la compétence des municipalités régionales de comté;

**ATTENDU QUE** la M.R.C. des Basques a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497;

**ATTENDU QUE** le conseil désire réclamer les coûts encourus par la municipalité et des montants versés à la M.R.C. concernant l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** des copies de règlement ont été mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été accordée à la Directrice générale lors de l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 293 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « Afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans l'entretien de la Branche #4 du cours d'eau Dumas #5497 ».

**ARTICLE 2**

La M.R.C. des Basques, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497 qui se localise sur les lots 5 548 046 et 5 548 047.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux de l'entretien de la Branche #4 sur le cours d'eau Dumas #5497 qui se localise sur les lots 5 548 046 et 5 548 047 au montant de 3 596.87\$.

**ARTICLE 4**

Pour pouvoir aux dépenses engagées, il est par le présent règlement imposé au propriétaire concerné, une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur leur propriété respective :

**Branche #4 du Cours d'eau Dumas #5497  
Ferme Stéphane Jouvin inc. 3 596.87\$**

**ARTICLE 5**

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigées suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la municipalité au cours de son exercice financier.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
.....

**8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

La Directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application de la charte de la langue française.

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'administration, la municipalité de Saint-Éloi est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet au plus tard le 31 mars et transmettre les données au ministère au plus tard le 30 avril:

- 1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
- 2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0
- 3. Effectif total de l'organisme municipal à la date de fin d'année financière : 1  
.....

**9. APPUI AU MAINTIEN DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE AU CENTRE HOSPITALIER DE TROIS-PISTOLES**

CONSIDÉRANT la proposition, à Santé-Québec, par le Centre intégré de services de santé et services sociaux du Bas-St-Laurent (CISSS-BSL) de fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles entre 20 heures et 8 heures la semaine pour des raisons budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éloi entend défendre les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des MRC Les Basques avoisinantes qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services au Centre hospitalier de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE l'amputation de 50 % des heures de couverture de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles aura un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes et mettra inévitablement des vies en danger ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'urgence aura un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des autres centres hospitaliers desservant la région;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence pendant ces heures de fermeture mettra en péril la vie de ces citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision mettra aussi en péril l'organisation et la qualité des soins de santé offerts aux résidents de la MRC Les Basques et à ceux des MRC environnantes;

2025-03-37

CONSIDÉRANT QUE le modèle de soins mis en place à l'hôpital de Trois-Pistoles permet à la MRC Les Basques d'avoir le taux d'hospitalisation le plus faible au Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles est un pilier crucial de ce modèle de soins en permettant de réduire les transferts la majorité des patientes et patients vers d'autres hôpitaux, notamment par l'utilisation de l'unité d'observation 24-72 heures;

CONSIDÉRANT QUE les économies budgétaires anticipées ne prennent pas en considération les impacts futurs sur la qualité des soins et mènera à des augmentations de coûts à d'autres niveaux, notamment par l'augmentation des hospitalisations dans d'autres hôpitaux, par les effectifs ambulanciers supplémentaires et par la fragilisation des soins de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'âge de la population de la MRC des Basques est beaucoup plus élevée que la moyenne québécoise, et, par conséquent, moins mobile;

CONSIDÉRANT QUE le niveau socio-économique de la population de la MRC des Basques est beaucoup plus faible que la moyenne québécoise

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSS-BSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, le Centre hospitalier de Trois-Pistoles s'est vu retirer plusieurs services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant il est essentiel;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction de services enverrait un message à la population des Basques que leur vie vaut moins que celle de la population des autres régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éloi demande :

-QUE l'agence Santé Québec rejette la mesure visant à fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles le soir de 20 h à 8 h du « Plan de retour à l'équilibre budgétaire » présenté par le CISSS-BSL;

-QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaisse le caractère essentiel de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles;

-QUE les MRC et municipalités du Bas-St-Laurent ainsi qu'aux intervenants en santé joignent leur voix en adoptant cette résolution en appui;

-QUE la présente résolution soit acheminée à l'agence Santé Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre régionale du BSL au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire et au Dr Jean-Christophe Carvalho - PDG du CISSS Bas-St-Laurent.

.....

## **10. COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Éric Veilleux et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

**DE NOMMER** Monsieur Roger Lavoie membre substitut pour remplacer l'un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

**DE DÉSIGNER** l'inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

.....

**11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)**

2025-03-39

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à Madame la Député Amélie Dionne, une subvention de 100 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire du :

-Rechargement sur le Chemin des Trois-Roches, la Route Métayer, la Route des Lévesques, la rue des Champs et le Petit Rang 2 Est.

-Réfection d'un ponceau sur la Route de la Station.

.....

**12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE DU MINISTRE (PAVL-PPA-ES)**

2025-03-40

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à la Ministre des Transports, Madame Guilbeault, une subvention de 150 000\$ dans son budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire la :

-Réfection d'un ponceau sur le Rang 3 Ouest.

.....

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)**

2025-03-41

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi fait une demande dans le FSPS pour un montant de 5000\$ afin de faire l'achat d'un radar de vitesse. De plus, les membres du conseil mandatent la Directrice générale à remplir le formulaire de la demande de FSPS et tous autres documents suite à l'acceptation de cette demande (entente). Une demande de soumissions sera faite par la Directrice générale auprès de deux entreprises fournissant des radars de vitesse.

.....

**14. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECQUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE / 5 IÈME ANNÉE**

2025-03-42

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Messieurs Éric Labrecque et Steven Pelletier ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2025;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la cinquième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale. Paiement final.

.....

**15. C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE**

2025-03-43

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2025-2026 (1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026) au montant de \$2 160.82 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

.....

**16. RENOUELEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB**

2025-03-44

Reçu du Centre d'Aide aux Proches Aidants des Basques (CAPAB) une lettre nous demandant de renouveler notre carte de membre corporatif pour l'année 2025-2026. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2025-2026 au CAPAB pour un montant de 50\$.

.....

**17. RENOUELEMENT CARTE DE MEMBRE MAISON DE LA FAMILLE DES BASQUES**

2025-03-45

Reçu de la Maison de la Famille des Basques une lettre nous demandant de renouveler notre carte Membres amis pour l'année 2025. Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte Membres amis pour l'année 2025 à la Maison de la Famille des Basques pour un montant de 50\$.

.....

**18. RENOUELEMENT ADHÉSION URLS-BSL**

2025-03-46

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent (URLS) au coût de 90\$ pour 2025-2026.

.....

**19. OFFRE DE SERVICES INGÉNIEUR / RÉFECTION PONCEAU RANG 3 OUEST**

La Directrice générale présente aux membres du conseil l'offre de service reçu des ingénieurs de la FQM concernant la réfection du Ponceau au Rang 3 Ouest

.....

## 20. CHEMIN D'HIVER

La Directrice générale informe les membres du conseil des démarches faites auprès de la Sûreté du Québec et de certains contribuables concernant les véhicules qui se stationnent dans les virées de charrue.

.....

## 21. DIVERS

### **A) INSPECTEURS RÉGIONAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 19 juillet 2021 et suivant la résolution 2021-12-183, la Municipalité de Saint-Éloi a conclu une entente intermunicipale (**l'Entente**) pour l'inspection en urbanisme et environnement avec la MRC Les Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques dispose d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement afin de remplir ses obligations en vertu de l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a déjà désigner les inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement comme responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Éloi par la résolution no 2021-12-183;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite désigner tous les inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement comme responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Éloi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** tous les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques agissant à titre d'inspecteurs en bâtiments et en environnement pour la Municipalité de Saint-Éloi soient désignés comme étant responsables de l'application des dispositions relatives aux :

- Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité;
- Règlements adoptés par le gouvernement du Québec qui s'applique comme un règlement d'urbanisme;
- Règlements adoptés par la MRC à titre de règlement de contrôle intérimaire ayant une incidence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Éloi;
- Articles 36, 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et cours d'eau)

**QUE** la présente résolution abroge la résolution no 2021-12-183, adoptée le 6 décembre 2021;

.....

### **B) DOSSIER CPTAQ / FERME SOUS LES ÉTOILES INC.**

La Directrice générale informe les membres du conseil que le propriétaire de la Ferme Sous les Étoiles inc. demande à la CPTAQ une rencontre zoom afin de faire valoir de nouveaux faits avant que la CPTAQ rende sa décision finale.

.....

### **C) CORRESPONDANCE**

La Directrice générale informe les membres du conseil de quelques correspondances reçus durant le mois.

.....

### **D) RÉOLUTION COMPTABLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi affecte 49519\$ au surplus affecté pour financer les frais d'émission de la Dette à Long Terme sur le projet des eaux usées.

.....

2025-03-47

2025-03-48



## 22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

## 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-03-49

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h10.

.....

Gisèle Saindon, mairesse  
Gisèle Saindon, mairesse

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

Je, Gisèle Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.